



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (17)

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant :

- une cloche en bronze portant la date de 1460  
Dimensions : D. 70 cm.

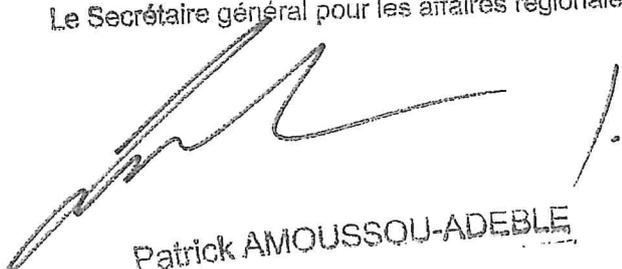
Conservée dans l'église Saint-Hilaire et appartenant à la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche (17770).

**Article 2** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2020

La Préfète de Région  
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE